

vj

avec celui d'avocat ; ces deux états n'étant pas incompatibles dans les Colonies , celui d'avocat offrant seulement une exemption , mais ne donnant point l'exclusion , et mon certificat de service de ce temps-là en donne la preuve la plus satisfaisante.

Aussi depuis , je fus nommé commandant pour le roi , dans la partie de Léogane , et mes concitoyens que je n'ai pas été obligé de contenir , peuvent attester si j'ai su faire ce que je devais.

Le gouvernement d'alors crut devoir à ma bonne conduite l'honneur de me nommer COLONEL-INSPECTEUR des dragons formant la troupe de ligne auxiliaire qui faisait corps et roulait avec le régiment du Port-au-Prince. Il ne me convient pas de vous rappeler comment je me suis comporté à la tête de ce régiment que je n'ai accepté qu'à cause de vous. Mais M. G^e. Chastenet-Destère , lui-même officier de dragons , a bien voulu vous en rendre deux comptes publics , l'un en l'an 9 et l'autre en